

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 73-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

Considérant l'organisation d'une manifestation Salle Ambroise Croizat du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de stationnement afin de réserver des emplacements pour cette manifestation ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit du n°7 au n° 17 rue Jules Ferry et réservé pour la manifestation à la Salle Ambroise Croizat du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2022 inclus.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux mettront en place les panneaux d'interdiction.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 18/03/2022  
L'adjoint délégué, Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.